

Programme de recherche participative intersectorielle

Date limite de dépôt des propositions de projet : **30 octobre 2023, 17 h**

Annnonce des résultats : décembre 2023

Plan du document

1. CONTEXTE
2. CRITÈRES DE SÉLECTION ET ADMISSIBILITÉ
3. FINANCEMENT ET DÉPENSES
4. CONDITIONS DU FINANCEMENT
5. SOUMETTRE UNE PROPOSITION DE PROJET
6. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS DE PROJET

1. Contexte

1.1 Mission

L'initiative de recherche intersectorielle « *Vers une société québécoise plus inclusive* », également appelée *Société inclusive*, est un regroupement de recherche québécois dont la mission consiste à favoriser la création d'environnements physiques et sociaux plus inclusifs pour les personnes ayant des incapacités¹, quelles que soient leurs origines (déficience intellectuelle, autisme, neurodiversité, incapacité physique ou sensorielle, personnes vieillissantes).

¹ *Le choix du terme « personne ayant des incapacités » se réfère à la volonté de Société inclusive de ne pas placer la responsabilité du handicap sur la personne et s'appuie sur le [modèle de développement humain — Processus de production du handicap \(MDH-PPH\)](#). « Le modèle s'applique à l'ensemble des personnes ayant des incapacités, peu importe la cause, la nature et la sévérité de leurs déficiences et incapacités ». Par exemple, les incapacités peuvent être liées à une déficience physique ou sensorielle, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, une personne en situation de neurodiversité, un problème de santé mentale, une perte d'autonomie en lien avec le vieillissement, etc. Pour simplifier la rédaction, nous utiliserons donc « personne ayant des incapacités » tout au long du document.

- En 2023-2024 Société Inclusive financera jusqu'à 12 projets de recherche participative et intersectorielle, répartie en deux concours. Il y a 6 projets qui seront financés pour chaque concours.
- Pour le concours d'automne, la date limite pour proposer un projet est le 30 octobre 2023 à 17 h. Il y aura un autre appel à projets en hiver 2024.
- Le financement est de 35 000 \$ par projet, dont un minimum de 10 000 \$ doit servir à soutenir l'implication du partenaire.
- Une portion ou la totalité du financement peut être mis à levier par un complément financier du programme Accélération de Mitacs afin de rémunérer un ou plusieurs stagiaires. Grâce à un partenariat à venir entre Société Inclusive et Mitacs, le processus de demande se fera directement sur formulaire de dépôt de Société Inclusive. Les détails seront expliqués plus loin dans le document. Nous vous encourageons fortement à demander de l'aide aux agents et agentes de concertation intersectoriels pour trouver la meilleure façon d'effectuer le montage financier selon vos besoins en jumelant le financement de Mitacs disponibles spécifiquement pour les projets de Société Inclusive. Les projets seront tout de même évalués par Mitacs, mais passeront par un processus plus rapide. Précisément, les projets éligibles seront approuvés en 4 semaines (au lieu de 8).
- La durée maximale du projet proposé doit être de 18 mois. La date début de projet peut être ajustée selon les besoins des équipes.

1.2 Objectifs du programme de financement

Le Programme de recherche intersectorielle en partenariat (le Programme) de Société inclusive soutient par des ressources financières, matérielles et humaines des projets de recherche innovants. Ceux-ci doivent produire des changements concrets sur différents aspects de la vie des personnes ayant des incapacités en accompagnant la transformation des écosystèmes associés (proches aidants, organismes communautaires, organismes publics). Ces projets doivent mettre en œuvre des solutions qui vont permettre de diminuer les obstacles environnementaux et sociaux que rencontrent ces personnes dans la réalisation de leurs habitudes de vie.

Nous encourageons les chercheurs et chercheuses à soumettre des projets portant sur les personnes ayant tout type d'incapacités : motrices, sensorielles, déficience intellectuelle, personnes vieillissantes avec des incapacités et/ou des personnes autistes / neurodiversité ou encore des projets qui portent sur des préoccupations en communautés rurales et éloignées.

1.3 Soutien des agents et agentes de concertation intersectorielle (ACI)

Nous encourageons fortement les équipes qui souhaitent soumettre un projet de recherche à contacter un agent ou une agente de concertation intersectorielle (ACI) dès le début de leurs démarches (ou dès que possible) afin de bénéficier de leur support pour développer le projet et le partenariat ainsi que pour soutenir la réalisation de leur projet. Les ACI ont pour mandat d'assurer les liens entre les partenaires et les chercheurs, de suivre et documenter l'évolution des projets et de diffuser les outils, résultats et bonnes pratiques aux membres de Société inclusive. Ils pourront aussi aider à établir des demandes de fonds complémentaires, de nouveaux partenariats ou collaborations (si pertinent). Ils sont des experts des bonnes pratiques en recherche intersectorielle et développent des outils de suivi, documentent la démarche de recherche participative et aident à la mobilisation des connaissances ainsi qu'à la rédaction de rapports et documents synthèses. Pour contacter un ou une ACI, il suffit d'envoyer un courriel à info@societeinclusive.ca.

1.4 Partenaires financiers

Le présent concours est financé grâce au soutien de la Fondation Mirella & Lino Saputo, de la Fondation Azrieli et de Mitacs. Nous tenons à les remercier de leur soutien, qui ensemble, permettra d'améliorer l'inclusion des personnes avec des incapacités et de plus largement à rendre notre communauté plus inclusive.

2. Critères de sélection et admissibilité

Les projets soumis seront analysés à partir des 6 critères exposés. Chaque critère doit être respecté et démontré dans le formulaire de dépôt, sans quoi la demande ne pourra être considérée.

2.1 S'inscrire dans la thématique

Les projets financés dans le cadre du programme doivent s'inscrire dans au moins une des quatre thématiques ciblées par l'initiative :

1. Environnement physique et mobilité personnelle
 - Accessibilité universelle
 - Accessibilité des lieux (transport, Architecture et aménagement)
 - Aides à la mobilité
 - Accès à l'information et littératie,
 - Communication
2. Environnement social
 - Accès au logement et à une vie autonome ;
 - Accès (et maintien) à l'emploi et au travail ;
 - Accès à l'éducation ;
 - Accès à des activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture.
 - Vie sociale et relations interpersonnelles
 - Parasports et activités physiques
3. Santé et adaptation-réadaptation



- Accès à des services de santé en prenant en compte le type d'incapacité ;
 - Accès à des services d'accompagnement aux familles ;
 - Accès à des services et programmes diversifiés d'adaptation et de réadaptation, incluant l'utilisation d'appareils et de technologies d'aide.
4. Attitudes, préjugés et discrimination
- Sensibilisation de la société à la situation des personnes ayant des incapacités
 - Promotion du respect des droits et de la dignité des personnes ayant des incapacités.
 - Sensibilisation et formation du personnel en contact direct avec le public.

2.2 Répondre aux besoins des personnes ayant des incapacités

Les projets proposés devront répondre à un besoin exprimé par un ou plusieurs organismes en relation directe avec les besoins des personnes ayant des incapacités, quelles que soient leurs origines (déficience intellectuelle, autisme, neurodiversité, déficience physique et/ou sensorielle, personnes vieillissantes). Le partenaire principal du projet devra être un organisme à but non lucratif (OBNL) et les résultats du projet devront viser à :

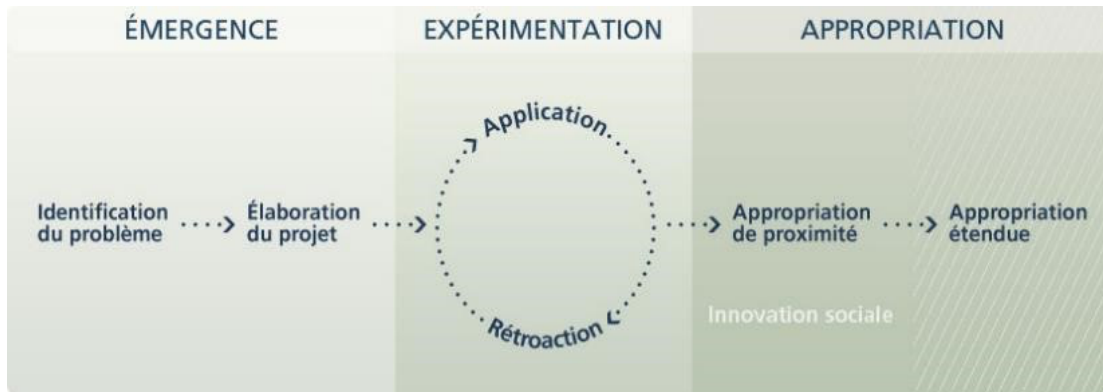
- ✓ Produire des changements concrets sur différents aspects de la vie des personnes ayant des incapacités ;
- ✓ Accompagner la transformation des écosystèmes associés (proches aidants, organismes communautaires, organismes publics) ;
- ✓ Mettre en œuvre des solutions permettant de diminuer les obstacles environnementaux et sociaux que rencontrent les personnes ayant des incapacités dans la réalisation de leurs habitudes de vie.

2.3 Être socialement innovant et avoir un impact sur l'inclusion

Les projets soumis dans le cadre du Programme doivent s'inscrire dans un **processus d'innovation sociale**. Ils peuvent s'inscrire dans une, ou plus d'une, des trois phases du processus :

- ✓ Émergence (impliquant l'identification du problème et l'élaboration du projet) ;

- ✓ Expérimentation (selon une approche scientifique itérative d'application des connaissances et de rétroaction) ;
- ✓ Appropriation (appropriation de proximité ou étendue des connaissances).



Source : Réseau québécois en innovation sociale, *Acteurs et processus d'innovation sociale au Québec*, 2007

Les projets soumis doivent viser la réduction des obstacles à la participation sociale des personnes ayant des incapacités, mais aussi être :

- ✓ **Transférables** : c'est-à-dire, que l'on puisse être en mesure d'utiliser les connaissances acquises de manière à favoriser l'inclusion sociale des personnes ayant des incapacités. L'utilisation des résultats scientifiques devra être clairement démontrée ainsi que la transférabilité des connaissances. Les projets retenus devront avoir établi un plan de diffusion des résultats au sein des réseaux du ou des partenaires impliqués ainsi qu'au sein de leurs collaborateurs. Le plan de diffusion doit permettre une appropriation quantifiable de ceux-ci.
- ✓ **Innovants** : c'est-à-dire qu'ils proposent une nouvelle idée ou une approche, un nouveau service, un produit ou un type d'organisation qui répond plus adéquatement et plus durablement que les solutions **existantes** à un **besoin bien défini**.

Cette conception de l'innovation sociale est marquée par la rupture avec l'existant ou l'amélioration significative d'une approche, d'un service, d'un produit ou d'un type d'organisation. L'équipe devra démontrer en quoi son projet constitue une innovation sociale.

L'équipe devra également expliquer comment son projet d'innovation sociale pourra répondre à un besoin bien défini du partenaire principal et quel sera son impact sur l'inclusion sociale de personnes ayant des incapacités. Cet impact sur l'inclusion sociale ne sera pas forcément immédiat. Si l'impact sur l'inclusion sociale n'est pas immédiat, mais attendu, l'équipe devra décrire les étapes qu'elle planifie pour y parvenir.

2.4 Monter une équipe inclusive et travailler selon une approche collaborative

- **Avoir le bon statut de chercheur ou chercheuse.**

L'équipe de recherche qui soumet une proposition de projet comprend deux chercheurs ou chercheuses principaux, représentant chacun un secteur scientifique différent (voir le point 5 — projet intersectoriel).

Au moins l'un des chercheurs ou chercheuses principaux détient un statut de chercheur universitaire, de chercheur universitaire clinicien ou de chercheur d'établissement tel que défini par le Fonds de Recherche du Québec. Il est possible de consulter les critères dans le document suivant : [règles générales communes des Fonds de recherche du Québec \(p.5\)](#).

Les stagiaires postdoctoraux ne peuvent agir à titre de chercheurs ou chercheuses principaux, mais peuvent agir comme co-chercheurs ou co-chercheuses au sein de l'équipe de recherche.

Il est aussi possible pour une équipe d'être associé à un chercheur ou une chercheuse internationale ou hors Québec. Cependant, il ou elle ne pourra pas recevoir de fonds de recherche.

- **Choisir le partenaire principal.**

L'adoption d'une approche collaborative doit être démontrée. Le partenaire principal doit être situé au Québec. Nous encourageons la participation de plusieurs partenaires, mais un seul devra être désigné comme partenaire principal.

Pour être un partenaire principal, l'organisme peut avoir ou non un statut OBNL. Les associations d'organismes et les entreprises d'économie sociale à but non lucratif sont aussi éligibles.

Les instances publiques ou parapubliques/gouvernementales ne peuvent pas agir comme partenaire principal (ne peuvent pas recevoir le financement) mais sont encouragées à collaborer comme partenaires secondaires. Par exemple : CIUSSS, Municipalités, etc.

- **Créer un comité inclusif et inclure le savoir expérientiel dans l'équipe décisionnelle.**

En plus des chercheurs/chercheuses et des partenaires, l'équipe doit inclure au moins une personne ayant un savoir expérientiel au sein des processus décisionnels. Nous vous encourageons à rémunérer cette personne comme il se doit, pour sa participation au projet de recherche.

2.5 Être un projet intersectoriel²

Le projet proposé doit couvrir au moins deux des trois secteurs scientifiques suivants :

- ✓ Nature et technologies ;
- ✓ Santé ;
- ✓ Société et culture.

L'équipe devra décrire clairement en quoi le projet réunit les conditions liées au critère d'intersectorialité, tant au niveau de l'équipe que du projet en insistant sur la pertinence de la mobilisation des secteurs scientifiques ciblés et la valeur ajoutée que la rencontre de ces secteurs apporte au projet. Les évaluateurs examineront le profil des chercheurs principaux (CV) et la justification de l'intersectorialité pour déterminer s'il y a bien une rencontre de deux secteurs, leur différenciation et leur complémentarité. Un projet ne respectant pas l'intersectorialité ne sera pas évalué.

² Un projet intersectoriel est une « Démarche de recherche et de collaboration qui permet de réunir des chercheurs de champs disciplinaires ou de pratiques de recherche d'au moins deux secteurs sur un même objet, problème, enjeu, méthode ou question de recherche, de manière à placer des enjeux communs ou partagés sous un éclairage nouveau ». *Fonds de recherche du Québec « Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec »* [en ligne] : https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/06/rgc_2022_20220630_vf.pdf, p. 4, consultée le 21 juin 2023.

2.6 Adhérer à l'éthique de la recherche

Les équipes de recherche bénéficiant d'un octroi doivent souscrire aux pratiques exemplaires en matière d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique. Tout projet de recherche impliquant des êtres humains, ou du matériel biologique, ou des données administratives, scientifiques ou descriptives provenant d'êtres humains, requiert l'approbation du comité d'éthique de la recherche de l'établissement universitaire du chercheur principal ou d'un comité d'éthique reconnu par cet établissement.

3. Financement et dépenses

3.1 Financement et dépenses admissibles

Le projet peut être subventionné jusqu'à un montant maximal de 35 000 \$ réparti entre les activités de recherche et le ou les partenaires. Un minimum de 10 000 \$ doit être versé au partenaire impliqué dans la réalisation du projet. Le financement sera versé par le fonds *Société inclusive* de la direction philanthropique de l'Université Laval. Les chercheurs et chercheuses devront verser les sommes planifiées aux partenaires.

1. Le projet de recherche doit se dérouler sur une période de 12 à 18 mois, à partir de la date de versement du financement. Une durée additionnelle de 6 mois pourrait être accordée pour favoriser la mobilisation des résultats par le ou les partenaire(s).
2. Les dépenses doivent satisfaire les [règles générales communes du FRQ](#). De plus, seules les dépenses directement reliées à la réalisation du projet sont admissibles :
 - Frais du partenaire principal associés au projet ;
 - Frais reliés à la rémunération et aux avantages sociaux du personnel impliqué ;
 - Bourses ou compléments de bourses aux étudiants et aux étudiantes de 1^{er}, 2^e ou de 3^e cycle et aux stagiaires postdoctoraux. Les étudiants inscrits à un programme de 1^{er} cycle ou à un programme de maîtrise professionnelle peuvent être admissibles, à condition que la participation au projet de recherche ne constitue pas une activité ou un stage obligatoire dans le cadre de la formation ;



- Honoraires pour personnes expertes-conseils et professionnels associés à la recherche ;
- Frais de formation et de perfectionnement du personnel qui doit utiliser des appareils ou des installations spécialisés ;
- Rémunération du participant ou de la participante de l'équipe, amenant un savoir expérientiel (à l'exception des chercheurs et chercheuses) ;
- Sommes ou compensations versées aux personnes qui participent à la recherche ; qui ont été approuvées par le comité d'éthique ;
- Matériel, équipements et ressources directement liées aux activités de recherche, pour un montant maximal de 1000 \$ par projets ;
- Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet ;
- Frais de diffusion et de mobilisation des connaissances ;
- Autres dépenses jugées recevables par le comité d'évaluation.

Les demandes dont les budgets bonifiés à travers des demandes de fonds complémentaires seront valorisées. Ces demandes peuvent être faites en collaboration avec les agents ou les agentes de concertation intersectorielle (ACI). Veuillez noter que dans le formulaire, une demi-page permettra aux équipes de décrire les objectifs additionnels qui seront atteints par un ou des financements additionnels (optionnel).

3.2 Mitacs Accélération (bonifier la subvention)

Nous encourageons les équipes à demander un montant supplémentaire via l'entente à venir entre Société Inclusive et [Mitacs Accélération](#). Cette entente permettra d'augmenter le financement disponible (entre 7500 \$ et 30 000 \$, selon les besoins). Le financement Mitacs est majoritairement dédié à la rémunération des étudiants et stagiaires impliqués dans le projet de recherche. Ce sont des bourses étudiantes, sous forme d'« unités de stage » de 4 à 6 mois. Chaque équipe détermine ses besoins en termes d'unités de stage. Ainsi, le financement pour un projet de recherche peut être grandement bonifié. L'équipe de recherche doit rencontrer un ou une ACI pour compléter la section budget pour prévoir et maximiser les sommes disponibles selon les besoins du projet.

Pour les membres d'INTER, il est possible de soumettre un volet complémentaire au projet soumis pour un financement de mandat INTER. Les dates limites pour les appels à mandat INTER, sont habituellement en novembre, février et juin.

3.3 Dépenses non admissibles

Frais indirects de recherche

Le financement reçu dans le cadre du Programme ne comprend aucun frais indirect de recherche.

4. Conditions du financement

1. Lorsque le projet est accepté, le formulaire de demande de fonds signé agit à titre de protocole d'entente entre le partenaire principal (et éventuellement les autres organismes partenaires), les chercheurs principaux et Société inclusive, en précisant les paramètres de la réalisation du projet ainsi que les obligations des parties. La lettre d'octroi permet d'officialiser le financement par Société inclusive via le Fonds administré par l'Université Laval. Lorsque le projet est accepté, l'équipe doit remplir et signer le formulaire d'acceptation des fonds.
2. Nous vous encourageons aussi à signer un protocole d'entente avec le ou les partenaires, pour la réalisation du projet. Société Inclusive peut vous fournir un modèle au besoin.
3. Le financement est non renouvelable et non transférable.
4. Les équipes de recherche ayant obtenu un financement dans le cadre du Programme devront soumettre un rapport sur l'avancement des travaux à mi-parcours ainsi qu'à la fin du projet. Ce rapport comprend les éléments suivants : présentation abrégée du projet (300 mots), état des lieux budgétaire, résultats obtenus, livrables, rendus et retombées du projet, étapes à venir (le cas échéant). Toute demande de délai devra faire l'objet d'un rapport d'étape et d'une justification raisonnable.
5. L'équipe financée doit dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l'octroi, mentionner l'appui financier de *Société Inclusive*, Fondation Mirella et Lino Saputo, Fondation Azrieli et Mitacs.

6. L'équipe financée devra réaliser des suivis ponctuels avec un agent de concertation intersectorielle. Ces suivis seront diffusés sur le site web de Société Inclusive (www.societeinclusive.ca) ou autrement.
7. Dans un souci de partage et de transfert des connaissances, l'équipe financée s'engage à présenter l'évolution et les résultats de leur projet de recherche lors des activités de Société inclusive (par exemple, maillage, transfert de connaissances ou forum annuel d'échange).
8. L'équipe financée, et plus particulièrement, le ou les partenaire(s) s'engage à diffuser au sein de leurs réseaux les résultats du projet de recherche.

5. Soumettre une proposition de projet³

Les équipes de recherche intéressées à soumettre une proposition de projet doivent fournir les documents suivants :

- ☐ Le formulaire de demande dûment rempli qui comprend les sections suivantes :
 - Présentation du projet de recherche participative et intersectorielle ;
 - Échéancier ;
 - Budget.
 - Téléchargez et remplissez le formulaire suivant : [Formulaire de dépôt](#)
- ☐ Lettre du partenaire principal expliquant son besoin, l'utilisation prévue des résultats et le nombre de personnes qui seront touchées par ce projet de recherche ;
- ☐ Lettre(s) de collaboration des autres partenaires (le cas échéant) ;
- ☐ CV commun canadien (format FRQ des 5 dernières années) des deux chercheurs principaux ;
- ☐ Tableaux et figures ;
- ☐ Références bibliographiques.

Pour toutes questions, contactez :

³ Dans le cadre de l'élaboration du projet, l'équipe de recherche peut demander l'aide d'un agent de concertation intersectorielle (ACI) pour les aider à la conception du projet. Pour ce faire, l'équipe doit faire parvenir un courriel à info@societeinclusive.ca ; un ACI sera alors assigné au projet.



- ✓ Nathalie Gordon
Nathalie@societeinclusive.ca
Veuillez noter que l'option courriel est la plus rapide.
418-649-3735 POSTE 2458
- ✓ Toutes les propositions de projets doivent être transmises par courriel à :
info@societeinclusive.ca

La date limite de dépôt des propositions de projet est le 30 octobre 2023, 17 h.

À noter également que tous les documents doivent être transmis en français ou en anglais (si la demande est rédigée en anglais, un résumé en français doit être fourni).

6. Évaluation des propositions de projet

6.1 Le processus d'évaluation

Le processus d'évaluation se fait à partir d'une [grille d'évaluation](#) composée de trois parties :

1. Admissibilité ;
2. Pertinence du projet et implication des partenaires ;
3. Évaluation scientifique

Critères d'évaluation

1. La pertinence en lien avec les priorités de l'initiative Société inclusive.
2. L'innovation démontrée sur le plan de l'approche, de la réalisation et des résultats escomptés.
3. La participation réelle des partenaires tout au long du projet.
4. L'expertise de l'équipe de recherche, la complémentarité entre les chercheurs et les partenaires.
5. La qualité de la démarche scientifique.
6. La faisabilité du projet selon l'échéancier présenté.
7. Les retombées prévues sur le plan de l'amélioration de l'inclusion sociale, de la mobilisation des connaissances et de l'appropriation attendue par le ou les partenaires.

Confirmation de l'admissibilité

L'admissibilité des projets est évaluée par l'équipe de Société Inclusive. Les projets admissibles sont soumis au comité scientifique. Voir la [grille d'admissibilité](#).

6.2 Évaluation par le comité scientifique

Constitution du comité.

Le comité d'évaluation scientifique est composé d'environ 10 à 12 personnes, sélectionnées en fonction des concours et du nombre de demandes reçues. Ce comité est constitué de représentants des partenaires financiers, des partenaires impliqués, ainsi que de chercheurs et chercheuses des réseaux de recherche associés tels que : REPAR INTER, RTSA, RQRV, RISUQ, etc.

Les dossiers à évaluer sont distribués et répartis par les agentes de concertation intersectorielle et les codirecteurs de la Société Inclusive, qui veillent à respecter les expertises nécessaires. Chaque projet est évalué par quatre personnes, incluant deux chercheurs responsables d'évaluer la pertinence scientifique, un représentant de la Fondation chargé d'évaluer la pertinence du projet, et un représentant des partenaires qui évalue également sa pertinence.

Processus d'évaluation

Ensuite, les projets considérés admissibles sont soumis au comité scientifique, qui évalue les demandes de la manière suivante :

L'évaluation se fait à partir de la grille d'évaluation selon des critères spécifiques. Cette grille est divisée en deux sections : pertinence du projet et caractère scientifique.

L'évaluateur doit choisir l'énoncé qui correspond le mieux pour chaque critère.

Énoncés à choisir :

- ✓ Faible : Ne satisfait pas aux exigences de ce critère (0-10) ;
- ✓ Passable : Satisfait aux exigences de justesse (11-20) ;
- ✓ Bien : Satisfait correctement aux exigences (21-30) ;
- ✓ Très bien : Satisfait pleinement aux exigences (31-40) ;
- ✓ Excellent : Surpasse les exigences (41-50).

À la fin de son évaluation globale, l'évaluateur doit attribuer une note selon une fourchette de chiffres suggérée (ci-haut entre parenthèses).

Il est à noter que le processus d'évaluation est confidentiel entre chaque chercheur initialement.

Rencontre du comité d'évaluation des projets.

Une présentation résumée de chaque projet est faite par l'animateur. Les deux chercheurs ayant évalué les projets donnent et expliquent la note attribuée. Les représentants des partenaires et des Fondations donnent et expliquent aussi la note attribuée pour chaque projet. Une discussion de quelques minutes s'effectue entre les évaluateurs. Après la discussion, les évaluateurs peuvent réviser les notes attribuées. Après la séance, de façon confidentielle, tous les évaluateurs doivent noter tous les projets en attribuant une note de plus ou moins 10 de la moyenne.

Les 6 projets ayant les notes les plus élevées seront retenus pour recevoir le financement disponible, de chaque concours.

Société Inclusive informe les équipes dont les projets non pas été retenu.

Approbation

Approbation par le comité du fonds de Société Inclusive de l'Université Laval

Les projets retenus sont présentés au comité du Fonds de Société Inclusive de l'Université Laval (faculté de médecine) pour approbation.